

**EXTRAIT :**



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS ( 27 ) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIER, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, Mme FARINEAU, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, Mme LEBORGNE, MM. ERGUL, BENDJILLALI, BEAUDEUX, GAILLARD, PAILLER, Mme MERY, MM. GANIVELLE MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS ( 12 ) :

M. MIS, mandant a pour mandataire Mme LAVRARD  
M. MAUDUIT, mandant a pour mandataire M. ABELIN  
M. PREHER, mandant a pour mandataire Mme AZIHARI  
M. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire Mme. PETIT  
Mme MONTASSIER, mandant a pour mandataire M. MELQUIOND  
Mme CASSAN-FAUX, mandant a pour mandataire Mme RABUSSIER  
Mme COTTEREAU, mandant a pour mandataire M. DUMAS  
Mme MESLEM, mandant a pour mandataire Mme FARINEAU  
Mme METAIS, mandant a pour mandataire M. PAILLER  
Mme WEINLAND, mandant a pour mandataire Mme MERY  
M. BARAUDON, mandant a pour mandataire M. GANIVELLE  
Mme PESNOT-PIN, mandant a pour mandataire M. MICHAUD

EXCUSE ( 0 ) :

**Nom du secrétaire de séance : Chantal PETIT**

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Châtellerault – Rue de la Croix Rouge**  
Acquisition d'une bande de terrain appartenant à la résidence Sainte-Catherine

*Lors de l'aménagement du parking Pauline Kergomard situé rue de la Croix Rouge, les copropriétaires de la résidence Sainte-Catherine ont proposé à la commune de lui céder une bande de terrain faisant partie des parcelles cadastrées section CR n° 72 et CR n° 230 d'une contenance de 107 m<sup>2</sup>.*

*Cette parcelle, contiguë au parking Pauline Kergomard, appartient à la copropriété de la résidence Sainte-Catherine. Cependant, la clôture délimitant la résidence n'a pas été implantée en limite parcellaire mais dans la continuité de la descente menant au parking souterrain. La partie restante formant une bande de terrain a été intégrée dans l'espace vert municipal situé à proximité.*

*Afin de régulariser cette situation, il est proposé au conseil de se prononcer sur cette acquisition, moyennant l'euro symbolique.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 17 novembre 2016**

**n° 4**

**page 2/2**

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** la promesse de vente en date du 14 octobre 2016,

**CONSIDERANT** que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir à l'euro symbolique, une partie des parcelles cadastrées section CR n° 72 et CR n° 230, situées rue de la Croix Rouge à Châtellerault, pour une surface totale d'environ 107 m<sup>2</sup>, appartenant à la copropriété de la résidence de la Croix Rouge. Une division parcellaire est en cours d'établissement. Ces parcelles porteront prochainement de nouvelles références cadastrales.
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en l'étude de Maître Lacroix, Notaire à Châtellerault, aux frais de la commune de Châtellerault.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1068/4210.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 22 . 11 . 2016

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation.

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

